



COMMUNE DE  
**Belœil**

Rue Joseph Wauters, 1

7972 Quevaucamps

Tél.: 069/55.38.18

E-mail : finances@beloeil.be

**TAXE COMMUNALE SUR LES COMMERCES DE FRITES ET AUTRES PRODUITS A EMPORTER**  
**FORMULAIRE DE DECLARATION EXERCICE D'IMPOSITION 2024**

**Déclaration à renvoyer pour le 31 mars 2024** par mail à finances@beloeil.be ou par courrier à l'adresse :  
Administration Communale de Beloeil - Rue J. Wauters, 1 - 7972 Quevaucamps

**Dénomination du contribuable :**

Nom et adresse du siège sociale :

Nom et adresse d'imposition :

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe sur les commerces de frites.

Par commerce de frites (hot-dogs, beignets,...) à emporter, il faut entendre les établissements dont l'activité consiste, exclusivement ou non, à vendre des produits de petite restauration communément destinés à être consommés avant de refroidir et dont les acheteurs sont amenés à se défaire de leurs emballages dans les récipients prévus à cet effet sur la voie publique.

**La taxe est fixée à 400 € par commerce existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et par an.**

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, en vertu des dispositions de l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale.

La taxe enrôlée d'office est majorée selon l'échelle dont les graduations sont les suivantes :

-1<sup>ère</sup> majoration : 50%

-2<sup>ème</sup> majoration : 100%

-à partir de la 3<sup>ème</sup> majoration : 200 %

- Je déclare que l'établissement susmentionné est éligible à la taxe pour l'exercice 2024**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du déclarant :

Téléphone :

Adresse mail :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"